



## **COMMUNIQUÉ CONJOINT**

**PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES  
ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
ET  
LA REPUBLIQUE DU SURINAME**

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Suriname;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays dans les domaines politique, économique et culturel et dans d'autres domaines, sur la base du respect mutuel des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ;

Guidés par les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961 ;

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs, pour compter de la date de la signature du présent Communiqué Conjoint.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Suriname sont convaincus que l'établissement de leurs relations diplomatiques correspond aux intérêts des deux Etats et renforcera la paix et la sécurité internationales

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en double exemplaires, en langues française, anglaise et néerlandais, les trois textes faisant également foi.

Fait à New York, le 18 novembre 2015

**Pour le Gouvernement de la  
République de Côte d'Ivoire**

**S.E. M. Claude S. BOUAH-KAMON**  
Ambassadeur  
Représentant Permanent  
de la République de Côte d'Ivoire  
auprès des Nations Unies

**Pour le Gouvernement de la  
République du Suriname**

**S.E. M. Henry L. MAC-DONALD**  
Ambassadeur  
Représentant Permanent  
de la République du Suriname  
auprès des Nations Unies